

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-002, OCA24-(P-1)-001, OCA24-(P-3)-001,  
OCA24-(RCA22-30105)-001 et OCA24-(RCA09-Z01)-001**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2024.

---

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-001**

Cette ordonnance autorise le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite et d'installer une zone de 8 mètres pour un stationnement interdit en tout temps, face au 12125, rue Notre-Dame Est.

---

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-003**

Cette ordonnance autorise l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 7 mètres près du 12215, rue Parent - District de Pointe-aux-Trembles.

---

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-004**

Cette ordonnance interdit la manœuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de la rue de Montigny et de la sortie du débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert et d'autoriser la manœuvre de demi-tour vers le nord sur le boulevard du Tricentenaire à la hauteur de l'entrée au débarcadère de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

---

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-005**

Cette ordonnance autorise le retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc - District de Rivière-des-Prairies et abroge l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009.

---

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(5984)-001**

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)

indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A  | B                     | C                               | D  | E                | F            | G                      |
|----|-----------------------|---------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------|
|    | REQUÉRANT             | NOMBRE<br>D'UNITÉS<br>EXEMPTÉES | ENDROIT  | CONSTRUCTIO<br>N | MODIFICATION | CHANGEMEN<br>T D'USAGE |
| NO | Yves Wode<br>Theodore | 2                               | Lot 1 092 077<br>519 et 521,5 <sup>e</sup><br>Avenue, district<br>de Pointe-aux-<br>Trembles | X                |              |                        |

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 7 février 2024

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj